

Séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick FOURREAU, Maire.

Présent : Messieurs COURTY, DURAND, FOURREAU, PITON ; Mmes BORDES, PETIT, DEVAL,

Absents et excusés : Mmes Chtibi, Lhermie, M. Champseix (pouvoir à M. Fourreau), Ngoma.

I) Approbation du compte - rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Le compte rendu du conseil municipal 23 janvier 2024 est approuvé.

II) FINANCES : Délibérations

• Objet : Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur le maire sort de la séance.

Monsieur Durand (doyen) a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif comme suit :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote).

ADOpte le Compte administratif pour l'exercice 2023 joint.

Objet : Approbation du Compte De gestion 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des écritures entre les deux comptes

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Et CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à l'approbation du Compte de Gestion.

Objet : Affectation du Résultat Exercice 2023

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick FOURREAU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit, à l'unanimité des membres présents et représentés : **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

<u>Résultat de l'exercice :</u>	Excédent	:	87 994.05
	Déficit	:	0.00

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :

	Excédent	:	311 808.86
	Déficit	:	0,00

Résultat de clôture à affecter :

(A1) Excédent	:	399 802.91
(A2) Déficit	:	0,00

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement:

	Excédent :	28 665.10
	Déficit	0.00

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :

	Excédent :	0.00
	Déficit :	39 443.94

Résultat comptable cumulé :

(R001) Excédent :	0.00
(D001) Déficit	10 778.84

Dépenses d'investissement restant à réaliser : 0.00

Recettes d'Investissement restant à réaliser : 0.00

Solde des restes à réaliser 0.00

Besoin (-) réel de financement 0.00

Excédent (+) réel de financement 0.00

Affectation du Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section

d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068) : 10 778.84€

En excédent reporté à la section d'investissement : **0.00€**
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 001 du budget N+1)

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 399 802.91 €
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur : 0,00 €

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté 0.00	R002 : Excédent Reporté 389 024.07	D001 : solde d'exécution N-1 10 778.84	R001 : solde d'exécution N-1 0.00 R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 10 778.84

• **Objet : Vote du Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 :

Dépenses et recettes Section FONCTIONNEMENT : 673 256.04 €

Dépenses et recettes Section INVESTISSEMENT : 129 778.84 €

• **Objet : Vote des Taux d'imposition 2024**

Monsieur le maire rappelle les taux d'imposition de 2023 et propose au Conseil Municipal les Taux d'imposition 2024 suivants :

Taux d'imposition	2024
Taxe Foncière (Bâti) :	40.74 %
Taxe Foncière (non Bâti) :	49.79 %
Taxe Habitation	10.44 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide les Taux d'imposition 2024 ci-dessus.

III) Questions et informations diverses :

- Stade : enlever que la toiture et la structure ou remplacer que la toiture ? A étudier en commission du bâtiment.
- Voirie : se pencher sur l'état des routes notamment à Chatain où très abimées.

- Réhabilitation du vieux presbytère : rencontre avec l'architecte et les 2 associations pour les tenir informées de l'avancée du projet.
- SIRP : classe supplémentaire à Pomerol.
- Rencontre avec le garde chasse
- Repas de village : 21/06/2024
- Chenil : augmentation de la cotisation de 0.10 € par habitant.

Séance levée à 19h45